

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# SOLVANT NF

337261UO

 Version 2.0
 Date de révision 28/02/2019
 Remplace la fiche 13/04/2018
 Date de révision 28/02/2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SOLVANT NF
Type de produit : Détergent

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Dégraissant

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**UNIL OPAL** 

ZI Clos Bonnet, Boulevard Jean Moulin Boîte postale BP 88 49403 SAUMUR Cedex T +33 (0)2.41.40.18.40 - F +33 (0)2.41.50.52.43

technique@unil-opal.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays Organisme/Société Adresse Numéro d'urgence Commentaire

France ORFILA +33 1 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H336
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02





GHS07

308 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

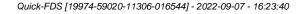
Composants dangereux : Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de

n-hexane; Cyclohexane; n-hexane

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

printed28/02/2019 FR (français) 1/10





conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# SOLVANT NF

337261UO

Date de révision 28/02/2019 Remplace la fiche 13/04/2018

H315 - Provoque une irritation cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Limites de concentration spécifiques

(5 =<C < 100) STOT RE 2, H373

#### **Autres dangers** 2.3.

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### <u>Substances</u>

Non applicable

### Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	(N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	50 - 80	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-hexane	(N° CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
n-hexane	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° Index) 601-037-00-0	< 5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Cyclohexane	(N° CAS) 110-82-7 (N° CE) 203-806-2 (N° Index) 601-017-00-1	< 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8		Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Limites de concentration spécifiques: n-hexane

Nom

(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° Index) 601-037-00-0

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### Description des premiers secours

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Premiers soins général

Identificateur de produit

printed28/02/2019 FR (français) 2/10



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SOLVANT NF 337261UO

 Version 2.0
 Date de révision 28/02/2019
 Remplace la fiche 13/04/2018
 Date de révision 28/02/2019

Premiers soins après inhalation : En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/.... Consulter

un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : Consulter immédiatement un ophtalmologue. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec

les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne

est consciente). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne jamais

administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une

perte de motricité.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite.

Rougeur. Démangeaison.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Douleur.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Oxydes de carbone (CO,

CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux

usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de

tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement

de protection et des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du

sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation

adéquate.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les Aérosols,

Vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

printed28/02/2019 FR (français) 3/10



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# SOLVANT NF

337261UO

 Version 2.0
 Date de révision 28/02/2019
 Remplace la fiche 13/04/2018
 Date de révision 28/02/201

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une bonne mise à la terre.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
 Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le

produit.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger,

boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage

d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Chaleur et sources d'ignition : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Informations sur le stockage en commun : Agents oxydants

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à

nettoyer.

Prescriptions particulières concernant

l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Acétone	(67-64-1)

UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE(mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes

Cyclohexane (110-82-7)

UE Nom local Cyclohexane 700 mg/m<sup>3</sup> UE IOELV TWA (mg/m3) IOELV TWA (ppm) UE 200 ppm France Nom local Cyclohexane France VME (mg/m³) 700 mg/m<sup>3</sup> VME (ppm) France 200 ppm VLE(mg/m3) 1300 mg/m<sup>3</sup> France (mag) 31V 375 ppm France

France Note (FR) VME règlementaire contraignante; la VLE n'est pas

réglementaire et provient d'une circulaire du ministère

chargé du travail

n-hexane (110-54-3)

 UE
 Nom local
 n-Hexane

 UE
 IOELV TWA (mg/m³)
 72 mg/m³

 UE
 IOELV TWA (ppm)
 20 ppm

 France
 Nom local
 n-Hexane

 France
 VME (mg/m³)
 72 mg/m³

printed28/02/2019 FR (français) 4/10



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SOLVANT NF 337261UO

Date de révision 28/02/2019 Remplace la fiche 13/04/2018

France VME (ppm) 20 ppm

Note (FR) France Valeurs règlementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2

#### <u>8</u>.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

Autres informations : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations

de brouillards et/ou de vapeurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible рН : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : < 21 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0.712

Solubilité Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique  $< 20,5 \text{ mm}^2/\text{s} (40^{\circ}\text{C})$ Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

printed28/02/2019 FR (français) 5/10



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# SOLVANT NF

337261UO

 Version 2.0
 Date de révision 28/02/2019
 Remplace la fiche 13/04/2018
 Date de révision 28/02/2019

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Acétone (67-64-1)

 DL50 orale rat
 5800 mg/kg

 DL50 cutanée lapin
 7800 mg/kg

 CL50 inhalation rat (mg/l)
 > 20 mg/l/4h

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

 DL50 orale rat
 >= 5000 mg/kg

 DL50 cutanée lapin
 >= 5000 mg/kg

 CL50 inhalation rat (mg/l)
 >= 50 mg/l/4h

Cyclohexane (110-82-7)

 DL50 orale rat
 >= 5000 mg/kg

 DL50 cutanée lapin
 >= 5000 mg/kg

 CL50 inhalation rat (mg/l)
 >= 50 mg/l/4h

n-hexane (110-54-3)

 DL50 orale rat
 >= 5000 mg/kg

 DL50 cutanée lapin
 >= 5000 mg/kg

 CL50 inhalation rat (mg/l)
 >= 50 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**SOLVANT NF** 

Viscosité, cinématique < 20,5 mm²/s (40°C)

printed28/02/2019 FR (français) 6/10



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## SOLVANT NF

337261UO

Date de révision 28/02/2019 Remplace la fiche 13/04/2018

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Acétone (67-64-1)

CL50 poisson 1 5540 mg/l Oncorhynchus mykiss; 96 h CL50 poissons 2 11000 mg/l Alburnus alburnus; 96 h CE50 Daphnie 1 8800 mg/l Daphnia magna; 48 h NOEC (aigu) 430 mg/l algue; 96 h

NOEC (chronique)

2212 mg/l Daphnia magna; 8 j

n-hexane (110-54-3)

NOEC (aigu) 30 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)

#### Persistance et dégradabilité 12.2.

Acétone (67-64-1)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. Demande biochimique en oxygène (DBO) 1,9 g O<sub>2</sub>/g substance Demande chimique en oxygène (DCO) 2,1 g O<sub>2</sub>/g substance

91 % Durée d'exposition: 28j (OECD 301B) Biodégradation

n-hexane (110-54-3)

Biodégradation 98 % (28d) (méthode OCDE 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone (67-64-1)

BCF poissons 1 < 10 Log Kow

Potentiel de bioaccumulation Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

n-hexane (110-54-3)

39 Log Pow

12.4. Mobilité dans le sol

Acétone (67-64-1)

Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère. Ecologie - sol

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou

dans les égouts

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
1993	1993	1993	1993	1993	
14.2. Désignation offic	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	
Description document de t	ransport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques; Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	

printed28/02/2019 FR (français) 7/10



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **SOLVANT NF**

337261UC

Version 2.0	Date de révision 28/02/2019	Remplace la fiche	e 13/04/2018	Date de révision 28/02/201
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
hexane), 3, II, (D/E),				
DANGEREUX POUR				
L'ENVIRONNEMENT				
14.3. Classe(s) de dan	ger pour le transport			
3	3	3	3	3
<b>1 1 1 1 1 1 1 1 1 1</b>				
14.4. Groupe d'emballage				
Ш	l II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour
l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui
	Polluant marin : Oui			
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

: 274, 601, 640D Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

: LGBF Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : FL : 2 Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport -: S2, S20

Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

33 1993

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

: D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28

: F-E N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : B

printed28/02/2019 FR (français) 8/10



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SOLVANT NF

337261UO

Date de révision 28/02/2019 Remplace la fiche 13/04/2018

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y341

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 353

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 5L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 601

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3H

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 601, 640D

Quantités limitées (ADN) : 1 L Quantités exceptées (ADN) : E2 : T Transport admis (ADN) : PP, EX, A Equipement exigé (ADN)

Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

: F1 Code de classification (RID)

Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640D

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E2

: P001, IBC02, R001 Instructions d'emballage (RID)

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF Catégorie de transport (RID) : 2 : CE7 Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 33

## Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE 15.1.1.

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

printed28/02/2019 9/10 FR (français)



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SOLVANT NF

337261UO

Remplace la fiche 13/04/2018 Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu (648/2004/EC):

Date de révision 28/02/2019

Composant

hydrocarbures aliphatiques

% <5%

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

2 Modifié

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 2

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 Repr. 2 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 Skin Irrit. 2

STOT RF 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 STOT SE 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition H373

prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2 H225 Jugement d'experts Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Repr. 2 H361 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul Asp. Tox. 1 H304 Méthode de calcul Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

printed28/02/2019 10/10 FR (français)